



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402015-20221215-DEL202260-DE

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-60

Délibération n°2022-60 : Ouverture de l'enquête publique de plan d'alignement

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3, relatifs à l'alignement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un plan d'alignement afin de régulariser les emprises foncières des voies concernées dans les secteurs : route des Fontaines, route du Nant des Vignes et Verrières.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Urbanisme et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra d'acquérir les terrains situés dans l'emprise des voies et qui appartiennent à des propriétaires privés.

FIXE le prix d'acquisition à 0 € le m².

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique, ainsi qu'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 15 décembre 2022



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Christophe DESBIOLLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.